

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 9 décembre 2011

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 24 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - François-Noël BERNARDI - Alexandre BIZAILLON - Patrick BORE - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Vincent COULOMB - André ESSAYAN - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Jean-Pierre GIORGI - Eric LE DISSES - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Danielle MILON - Renaud MUSELIER - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Myriam SALAH-EDDINE - Guy TEISSIER - Claude VALLETTE.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Vincent BURRONI représenté par Christian AMIRATY - Patricia COLIN représentée par Eric LE DISSES - François FRANCESCHI représenté par Alexandre BIZAILLON - Bernard MOREL représenté par François-Noël BERNARDI - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB - Pierre SEMERIVA représenté par Christophe MADROLLE - Jean-Louis TIXIER représenté par Patrick BORE.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Eric DIARD - Roland GIBERTI - Michel ILLAC - Christophe MASSE - Patrick MENNUCCI - André MOLINO - Jérôme ORGEAS - Philippe SAN MARCO - Martine VASSAL - Jean VIARD.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

VOI 013-766/11/BC

■ Déclassement du domaine public routier communautaire d'une emprise du boulevard Charles Nédélec à Marseille 3ème arrondissement .

DAEP 11/7356/BC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Afin de requalifier l'entrée Nord de la Ville de Marseille, le Préfet des Bouches du Rhône a approuvé par arrêté préfectoral du 31 décembre 1997 et du 4 août 2000, la création de la ZAC de Saint Charles/Porte d'Aix, d'une superficie de 15 hectares.

Pour une large part, le périmètre de la ZAC recouvre des espaces non bâtis, constitués de l'ensemble des voies, des équipements publics et de nombreux terrains appartenant à la Ville de Marseille.

A ce titre, l'Etablissement Public Euroméditerranée – (EPAEM) a demandé à Marseille Provence Métropole la cession d'une portion de trottoir destiné à la création d'un îlot bâti prévu au Plan d'Aménagement de Zone de la ZAC Saint-Charles/Porte d'Aix.

Afin de mener à bien cette opération, il convient de désaffecter et de déclasser du domaine public routier communautaire la portion de trottoir impactée par le projet préalablement à sa cession.

Le boulevard Charles Nédélec est redéfini au PAZ. Ce nouvel alignement délimite les parcelles destinées aux opérations immobilières.

L'emprise déclassée du boulevard Charles Nédélec est destinée à la construction d'un immeuble de résidence étudiants et de logements.

L'objectif de ce déclassement sera donc de céder à l'EPAEM, la portion de trottoir de ce boulevard au profit des aménagements immobiliers prévus dans le cadre de la rénovation de l'entrée Nord de Marseille.

Préalablement à la cession envisagée, il est nécessaire de déclasser formellement cette portion de trottoir désaffectée pour une superficie d'environ 6,4 m² environ, localisée sur le plan joint au 1/500.

Ce déclassement ne requiert pas d'enquête publique.

En effet, conformément au Code de la Voirie Routière, les voies désaffectées peuvent être déclassées sans enquête publique.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de la voirie Routière
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération 004-314/08/CC du 31 mai 2008 portant délégation du Conseil de Communauté au Président et au Bureau ;

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- La désaffectation de l'emprise de trottoir à déclasser.
- La nécessité de requalifier l'entrée Nord de la ville de Marseille et dynamiser cette zone,

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est constatée la désaffectation de l'emprise du trottoir du boulevard Charles Nédélec à déclasser

Article 2 :

Est approuvé le déclassement du domaine public routier communautaire de l'emprise désaffectée du boulevard Charles Nédélec pour une superficie de 6,4 m² environ.

Pour Visa,
La Vice-Présidente Déléguée à la Voirie
Et aux Grandes Infrastructures Routières

Danielle MILON

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Voirie et signalisation

Christophe MASSE

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI